

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [22/12/2022](#)

Date de convocation : 6 décembre 2022  
Date d'affichage : 6 décembre 2022

Séance du 14 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération :

Nombre de voix exprimé :

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOURLAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTÉ à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOL, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-111

Adhésion de la Communauté Territoriale Sud Luberon à « AGIR TRANSPORT »

**Rapporteur : Catherine Serra**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 modifiant les statuts de COTELUB pour la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 approuvant les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB exerce la compétence mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin d'accompagner la montée en compétence des équipes de COTELUB sur le sujet ainsi que de favoriser les échanges entre collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité, il est proposé d'adhérer à l'association AGIR TRANSPORT.

L'association AGIR TRANSPORT a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR TRANSPORT, qui compte désormais 480 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR TRANSPORT sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions/Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréée qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

Au titre de l'année 2022, le montant proratisé de l'adhésion à AGIR TRANSPORT pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022 s'élèvera à 333,33 € HT, soit 400,00 € TTC.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de COTELUB à AGIR TRANSPORT ;
- D'approuver la convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de COTELUB à AGIR TRANSPORT ;
- **D'approuver** la convention d'adhésion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président

